



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240412-2024_30-DE
Reçu le 16/04/2024

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Le vendredi 12 avril 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO –Florent REYNAUD – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	1	4

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_30

Objet : 18- 7.1.8 – OUVERTURE DE NOUVELLES AP ET DE CP

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

➤ AP/CP - Installation de sirènes dans les hameaux

Le programme de travaux relatif à l'installation de sirènes dans les hameaux de Granile – Vievola – Casterino est prévu à hauteur de 92 700 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
92 700,00	0,00	10 000,00	87 200,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	64 800
							FCTVA	15 945
							Autofinancement	16 455
							Emprunt	

➤ AP/CP – Réhabilitation de la cabane de Valette

Le programme de travaux relatif à la réhabilitation de la cabane de Valette est prévu à hauteur de 130 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
130 000,00	0,00	20 000,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	86 667
							FCTVA	21 325
							Autofinancement	22 008
							Emprunt	

➤ AP/CP – Sécurisation du secteur des hauts de Tende

Le programme de travaux relatif à la sécurisation du secteur des hauts de Tende est prévu à hauteur de 132 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
132 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	110 000
							FCTVA	21 653
							Autofinancement	347
							Emprunt	

➤ **AP/CP – Vermenagna III**

Le programme de travaux relatif au programme ALCOTRA VERMENAGNA III est prévu à hauteur de 52 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
52 000,00	0,00	5 000,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	Subvention	36 833
							FCTVA	8 530
							Autofinancement	6 637
							Emprunt	

➤ **AP/CP – Pôle Pêche - MIRV**

Le programme de travaux relatif à la réalisation d'un pôle pêche est prévu à hauteur de 654 000 € sur 2 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
654 000,00	0,00	20 000,00	500 000,00	134 000,00	0,00	0,00	Subvention	436 000
							FCTVA	107 282
							Autofinancement	110 718
							Emprunt	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver l'ensemble des nouvelles autorisation de programme et des crédits de paiement telles décrites ci-dessus
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2024 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :